

ces provinces respectivement, mais le gouvernement fédéral possède seul le droit de légiférer sur toutes matières concernant la pêche dans toutes les parties du pays. Voir loi des pêcheries (S.R.C., 1927, c. 73). En 1933-34, l'administration fédérale des pêcheries a coûté \$1,599,567, y compris les salaires du service civil; les revenus ont été de \$132,581.

Conservation.—Les pêcheries fluviales et lacustres, incontestablement, et les pêcheries maritimes, probablement, si elles étaient abandonnées à elles-mêmes subiraient la loi économique de l'appauvrissement. Pour conjurer cette menace le gouvernement canadien dut légiférer, interdisant la pêche en certaines saisons, la pollution des rivières et l'obstruction de leurs cours; il dut aussi spécifier les dimensions des mailles des filets, réglementer les agrès et les opérations de pêche. En outre, il a été créé un système de pisciculture qui possède aujourd'hui 24 frayères plus 9 autres établissements de moindre envergure et 8 viviers à saumon coûtant en 1933, \$205,682 et distribuant plus de 109,500,000 œufs, alevins et poissons en une année, principalement le saumon et la truite. Ces alevins sont distribués gratuitement si les eaux qu'ils doivent habiter leur conviennent et si la pêche y est libre.

Depuis 1929 le Ministère fédéral des Pêcheries dirige des essais en ostréiculture dans la baie Malpeque (I.P.-E.).

Assistance directe.—Depuis 1927 on a établi un service de centralisation pour déposer le poisson sur différentes parties du littoral de l'Atlantique sous la direction du ministère des Pêcheries. Les pêcheurs des territoires couverts par ce service peuvent ainsi vendre leur prise promptement et la faire délivrer à un faible coût aux consommateurs des marchés centraux, et ils peuvent aussi consacrer une plus grande partie de leur temps à la pêche au lieu de préparer leur prise pour le marché du poisson salé ou fumé. En plus on a établi un système de radio-diffusion des pronostics de temps et des informations sur les approvisionnements de boëtte et de glace, sur l'état des glaces le long des côtes et sur les prix du marché. En vertu de la loi de l'inspection du poisson (S.R.C. 1927, c. 72), depuis plusieurs années on a établi des systèmes d'instruction sur les méthodes améliorées de saurissage du poisson et de la fabrication des barils.

Recherches scientifiques.—Des stations où l'on procède à des recherches biologiques sur les problèmes aussi nombreux que complexes des pêcheries et placées sous la direction de la Commission Biologique du Canada sont établies à Halifax, N.-E., à St. Andrews, N.-B., et à Nanaïmo et Prince-Rupert, C.-B. Alors que les stations biologiques de St. Andrews et Nanaïmo s'occupent tout spécialement des problèmes scientifiques, les stations expérimentales d'Halifax et de Prince Rupert sont chargées des travaux pratiques qui intéressent l'industrie poissonnière. Une station biologique s'occupant particulièrement de recherches en ostréiculture a été établie à Ellerslie (I.P.-E.) et une station auxiliaire, dont la spécialité est le saumon, à Cultus Lake (C.B.). La Commission Biologique emploie un personnel permanent composé de spécialistes et les universités de Toronto, McGill, Queen's, du Manitoba, de la Colombie Britannique et les principales institutions des Provinces Maritimes détachent à chacune de ces stations soit des professeurs, soit des spécialistes et techniciens. L'histoire naturelle des poissons comestibles, la bactériologie du poisson, soit frais, soit préparé, l'amélioration des méthodes de manipulation et de préparation du poisson, etc., ont fait le sujet de nombreuses publications.